

Maître d'ouvrage
Commune de Moutiers

Opération Cœur de village

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
MARCHE DE TRAVAUX

Décembre 2018

Règlement de la consultation

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

MARDI 5 FEVRIER 2019 A 14H00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 VARIANTES	3
2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 NEGOCIATION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 VARIANTES :	7
5.3 VARIANTES EXIGÉES :	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS : TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.3 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de l'opération cœur de village ainsi que divers d'aménagement de sécurité sur plusieurs secteurs de la commune.

Le lieu d'exécution est **la commune de Moutiers**.

1.2 Etendue de la consultation

L'ensemble des pièces du marché fait référence au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 27

1.3 Décomposition de la consultation

Les travaux envisagés comportent un unique lot désigné ci-dessous :

- Voirie et réseaux divers et espaces verts

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux du marché sont de 6 mois, hors période de préparation de chantier.

La date prévisionnelle de démarrage effective des travaux (hors période préparation) est de MI-MARS 2019.

2.2 Variantes

Les variantes sont autorisées sous réserve qu'elles accompagnent une offre de base strictement conforme au présent marché.

Les propositions de phasage sont de la responsabilité de l'entreprise titulaire du présent marché.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.6 Négociation

La commune se réserve le droit d'effectuer une négociation avec toutes les entreprises ayant remis une offre jugée conforme en respectant les principes d'égalité de traitement.

Dans le cas d'une négociation expresse, le délai et les modalités particulières de présentation de nouvelles offres seront précisées, le cas échéant.

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble de l'offre.

Article 3 : Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

EN PERSPECTIVE, Urbanisme et Aménagement
2 Rue des Côtes
28000 Chartres
Représentée par Monsieur Jean-Louis Guilleminot

3.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

EN PERSPECTIVE, Urbanisme et Aménagement
2 Rue des Côtes
28000 Chartres
Représentée par Monsieur Jean-Louis Guilleminot

3.3 Contrôle technique

Sans objet

3.4 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs

Le coordonnateur SPS est en cours de désignation.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),
- Les plans projet des travaux envisagés

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera disponible en support numérique :

- sur la plate-forme numérique de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir www.am28.org

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015:

- La lettre de candidature, formulaire DC1 ou document équivalent.
 - o Elle indiquera si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, il peut être fourni :
 - o Une lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.
 - o Une lettre de candidature propre à chaque membre du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.
- 2° Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (Formulaire DC1 ou équivalent).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature peut être présentée sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) sous forme papier ou sous forme électronique en cas de réponse du candidat par voie dématérialisée. En cas de réponse avec un DUME, les candidats peuvent se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),
- Un mémoire technique comprenant :
 - o Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
 - o Un programme d'exécution des travaux avec durées prévisionnelles des phases sous forme de planning
 - o Les modes opératoires, la démarche qualité, la démarche sécurité, les moyens mis en œuvre, la provenance des matériaux

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 Variantes :

Les variantes sont autorisées sous réserve qu'elles accompagnent une offre de base strictement conforme au présent marché. Les variantes seront présentées dans un sous-dossier comprenant chacun : un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires, un détail quantitatif et estimatif ainsi qu'un mémoire spécifique.

5.3 Variantes exigées :

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

La notation des offres sera réalisée de la manière suivante :

Valeur Technique = 60 points :

- une note indiquant les moyens humains et matériels qui seront affectés au chantier (en précisant les noms et qualifications du conducteur et du chef de chantier affectés à l'opération pendant toute la durée des travaux), **notée sur 5 points**,
- la présentation exhaustive des matériaux sous forme de fiches produits, **notée sur 5 points**,
- le détail des modes opératoires pour la réalisation des travaux **noté sur 45 points** et notamment :
 - o une description détaillée des moyens d'intervention, (5 points)
 - o une description des moyens et procédés mis en œuvre pour réaliser les travaux et limiter la gêne occasionnée pour les riverains, (15 points)
 - o une description détaillée des méthodes de démolition, de terrassement, de rechargement, de remblaiement et de construction proposées, (10 points)
 - o une présentation d'un planning d'exécution des différents travaux à réaliser sur la commune dans le délai imparti, (15 points)
- une note relative à la protection de l'environnement en détaillant notamment les procédés mis en œuvre pour réduire les effets négatifs des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, complétée des mesures d'hygiène et de sécurité adoptés et des mesures mises en œuvre pour limiter ou compenser les désordres générés par les travaux vis-à-vis des riverains, **notée sur 5 points**,

Prix des prestations = 40 points :

Moins disant : 100 000 € >> 40 points
Candidat 2 : 125 000 € >> 40 x (100 000 / 125 000) = 32 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou irrégulière sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations en applications de l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis : transmission électronique

Les transmissions électroniques sont autorisées en utilisant la plate-forme de dématérialisation de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.am28.org

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme de dématérialisation de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.am28.org

Une réponse sera alors adressée, sur la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges pourront être communiqués à l'ensemble des concurrents au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

8.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans être un élément de sélection et sans formalisation de rendez-vous, une visite sur place est vivement recommandée.